

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n° 2023D102**

Le Conseil communautaire, convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 25 septembre 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

**40 Présent(e)s :**

**AIZENAY** : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET, Ph. CLAUTOUR

**APREMONT** : G. CHAMPION

**BEAUFOU** : D. HERMOUET

**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY

**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT

**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

**MACHE** : F. RAGER, C. NEAU

**PALLUAU** : M. BARRETEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU

N. KUNG, C. RENARD

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : C. FRAPPIER, Ch. DURAND

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

**8 Absent(e)s excusé(e)s :**

**AIZENAY** : C. BARANGER donne pouvoir à I. GUERINEAU, Ch. GUILLET donne pouvoir à Ph. CLAUTOUR

**APREMONT** : S. BUFFETAUT, donne pouvoir à G. CHAMPION,

**BEAUFOU** : J-Ph. BODIN, donne pouvoir à D. HERMOUET

**BELLEVIGNY** F. FLEURY, donne pouvoir à Ph. BRIAUD,

**PALLUAU** : G. BUTEAU donne pouvoir à M. BARRETEAU

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, donne pouvoir à C. FRAPPIER

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET, donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

**1 Absent(e) :**

**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS

**Objet : Prescription de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-31 et suivants et R153-11 et suivants,

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne,

Vu la prescription du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et la définition des modalités de concertation par délibération du conseil communautaire en date du 21 mars 2016,

Vu l'élargissement du périmètre du PLUi-H et la définition des modalités de concertation par délibération du conseil Communautaire en date du 15 mai 2017,

Vu le PLUi-H approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2021 et mis en compatibilité après la déclaration de projet n°1 en date du 20 mars 2023,

Considérant que la communauté de communes Vie et Boulogne est compétente en matière de PLU, document tenant lieu et carte communale depuis le 1er novembre 2015,

Le PLUi-H a été approuvé le 22 février 2021 par délibération du conseil communautaire. Depuis l'approbation, certains projets sur le territoire ont évolué et nécessitent une procédure d'urbanisme afin d'adapter le PLUi-H.

Il en est ainsi pour l'entreprise Petitgas à Apremont. En effet, la délimitation du zonage urbain à vocation économique, dit « UE », avait été déterminée en fonction de l'état initial du site de production, des projets de l'entreprise en matière de développement et de ses possibilités foncières. Depuis l'approbation en 2021, l'entreprise :

- a besoin d'aménager son site pour mettre en conformité la desserte incendie sur une partie zonée agricole, dite « A », donc aujourd'hui non compatible avec l'activité ;
- a fait évoluer son projet de développement après négociation foncière de terrains à proximité directe du site de production en zone agricole, dite « A ».

Cette évolution du document d'urbanisme ayant pour conséquence de réduire une zone agricole, une procédure de révision est requise conformément à l'article L153-31 du code de l'urbanisme. Celle-ci ayant uniquement pour objet de réduire une protection sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), la révision est « allégée » au titre de l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

A noter qu'il ne s'agit pas d'une « réduction » quantitative de la zone agricole mais plutôt d'une redistribution entre zone agricole et zone urbaine à vocation économique puisque des terrains zonés « UE » rebasculent en zone agricole.

Les objectifs poursuivis par la révision allégée n°2 du PLUi-H de Vie et Boulogne sont de répondre aux besoins de l'entreprise existante, tout d'abord en matière de sécurité et desserte incendie, et également en matière de développement.

Par ailleurs, la procédure de révision allégée sera réalisée en concertation avec la population afin de recueillir leurs observations, remarques et avis. Pour cela, les modalités de concertation suivantes seront mises en place :

- seront disponibles au siège de la communauté de communes ainsi qu'à la mairie d'Apremont :
  - un registre destiné à recueillir les observations du public ;
  - dès lors que les dossiers seront constitués, les projets de notice de présentation et des pièces modifiées seront laissés à disposition du public à minima du 1er au 31 octobre 2023.

Ces derniers seront également consultables de manière dématérialisée sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : [www.vie-et-boulogne.fr](http://www.vie-et-boulogne.fr)

- la population pourra également adresser ses remarques, soit :
  - par courriel, à l'adresse : [pluih@vieetboulogne.fr](mailto:pluih@vieetboulogne.fr)
  - par courrier à l'adresse : Communauté de communes Vie et Boulogne, à l'attention du service urbanisme, 24 rue des Landes, 85 170 Le Poiré-sur-Vie.

Par ailleurs, le projet de révision allégée n°2 :

- n'a pas d'impact sur un site Natura 2000,
- n'engendre pas de changements d'orientation du PADD,
- concerne moins d'un millième du territoire dans une limite de 5 hectares. En effet, environ 2 hectares sont concernés sur le document couvrant 49 000 ha, soit 0,04 ‰

Aussi, un examen au cas par cas ad'hoc sera réalisé par la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe). Après celui-ci, et au besoin la réalisation d'une évaluation environnementale, le projet sera arrêté par le conseil communautaire après avoir tiré le bilan de la concertation.

A la suite de la consultation des personnes publiques associées, une enquête publique sera organisée conformément à l'article L153-41 et suivants du code de l'urbanisme. A l'issue de celle-ci, le conseil communautaire sera invité à approuver la révision allégée n°2 du PLUi-H en tenant compte des avis émis, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De prescrire la procédure de révision allégée n°2 du PLUi-H.
- De définir les objectifs poursuivis comme cités précédemment.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 085-200072882-20230925-2023D102-DE



- De définir les modalités de concertation comme citées précédemment.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-six septembre deux-mille-vingt-trois,

Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 02/10/2023.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

